

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Le mardi 4 Juillet 2023 à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Cognin convoqué légalement le 3 mai 2023, s'est réuni salle du conseil municipal sous la présidence de Franck Morat, Maire

Mme Clémentine Coassy, adjointe au Maire, a été nommée secrétaire de séance.

Présent-e-s : M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, Mme Coassy, M. Vallier, Mme Perrier, M. Ancrenaz, M. de Lambert, M. Gautier, M. Bejaoui, Mme Traversier, M. Rey, M. Sereno, Mme Vernay, M. Perrier, M. Duran-Mulas.

Absent-e-s excusé-e-s : Mme Vallin-Balas, Mme Joyau-Collin, M. Blanc, Mme Grange, M. Deshayes, Mme Cabrani, Mme Mithieux, Mme Mareschal.

Délégation de vote : Mme Vallin-Balas à Mme Perrier, Mme Joyau-Collin à M. Ancrenaz, M. Blanc à M. Pravaz, Mme Grange à M. Vallier, M. Deshayes à M. Morat, Mme Cabrani à M. Belhaj, Mme Mithieux à M. Sereno, Mme Mareschal à M. Bejaoui.

Absente : Mme Labiod.

Ouverture de la séance : 19 h 00

Ordre du jour :

- 1) Bilan annuel des correspondants de nuit.
- 2) Procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2023.
- 3) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4) Tarifs de la restauration scolaire 2023/2024.
- 5) Tarifs de la restauration scolaire 2023/2024 – Accord de réciprocité.
- 6) Tarifs de la restauration scolaire 2023/2024 – Tarif particulier pour les Protocoles d'Accueil Individualisés – PAI.
- 7) Tarifs des activités périscolaires 2023/2024.
- 8) ZAC du Coteau – Constitution de servitude – Programme « Les Demeures de Gaïa ».
- 9) Dénomination de voirie – Rue des Coccinelles et rue des Libellules
- 10) Rétrocession foncière immeuble « Le Yatagan » - Route de Lyon/Rue du Pont Vieux.
- 11) Avenant – Prolongation du contrat avec la société IDEX.
- 12) Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- 13) Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO).
- 14) Modification du tableau des effectifs.
- 15) Modification du tableau de régime indemnitaire.
- 16) Changement de modalités d'astreintes techniques du service bâtiment.
- 17) Questions diverses.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire présente Monsieur Vincent Keller, nouveau coordinateur jeunesse du SIVOM qui succède à Mme Christiane Merel qui a fait valoir ses droits à la retraite. Monsieur le Maire précise que Monsieur Keller a pris ses fonctions au mois de juin et va porter la coordination jeunesse sur tout le territoire de Cognin qui comprend les communes de Saint Sulpice, Vimines, Saint Cassin, Jacob-Bellecombette et Montagnole.

Monsieur Keller remercie les élus pour leur accueil et relate son parcours professionnel. Il précise qu'il aura la responsabilité de la coordination petite enfance, enfance, jeunesse et de la relation avec la CAF et le Département. Il souligne l'importance du travail collectif et fait part du prochain recrutement d'une animatrice jeunesse au mois de septembre.

Monsieur le Maire rappelle la tempête qui a frappé la commune le 22 juin dernier occasionnant de très importants dégâts, notamment la chute d'arbres non loin du bâtiment des Glycines et sur les rails de chemin de fer obligeant les passagers à continuer leur voyage en car. Monsieur le Maire remercie les élus et les agents pour leur réactivité et leur mobilisation.

Monsieur le Maire donne lecture du message qu'il a délivré lors du rassemblement du lundi 3 juillet 2023 sur le parvis de la commune :

« Les mouvements de révolte suscités par le drame survenu à Nanterre, ne peuvent et ne doivent en aucun cas justifier les agressions d'élus et les atteintes aux biens publics qui, par définition appartiennent à tous.

Les rassemblements qui se sont déroulés hier voulus par l'association des maires de France et auxquels la commune a tenu à participer, ont exprimé d'abord notre solidarité à l'égard des élus agressés, et des communes vandalisées. Avec une pensée particulière pour les communes de notre agglomération et de notre département qui ont subi de lourds dommages qui compromettent la continuité du service public.

Ces rassemblements ont exprimés également notre attachement profond à une société de droits et de devoirs, de liberté et de solidarité ou le dialogue doit en permanence être recherché pour fortifier notre démocratie ».

Monsieur le Maire annonce la suppression de deux points à l'ordre du jour :
Dénomination de voirie (déjà prise le 2 septembre 2020)

Changement de modalités d'astreintes techniques du service bâtiment

Monsieur le Maire annonce que ce sujet sera évoqué à l'occasion d'un prochain conseil municipal. Il informe l'assemblée qu'un conseil municipal exceptionnel aura lieu le mardi 22 aout prochain qui portera notamment sur le résultat de l'appel d'offres concernant la maison Ract.

Monsieur de Lambert demande que le conseil municipal condamne fortement la manifestation ayant eu lieu à Chambéry menée par un groupe d'extrême droite pendant la nuit.

Monsieur le Maire répond que toute forme de violence doit en effet être condamnée et rappelle l'importance du vivre ensemble dans notre société.

1) Bilan annuel des correspondants de nuit

Le responsable des correspondants de nuit de l'association Régie + présente le bilan annuel 2022 du dispositif mis en place sur la commune ; actions instaurées, médiation sociale, veille sociale avec une attention particulière en direction des populations fragiles, tranquillité publique, présence rassurante, veille technique, amélioration du cadre de vie des habitants, repérage des dysfonctionnements sur l'espace public et dans le patrimoine des bailleurs.

Les correspondants de nuit interviennent 15 soirs par mois du mardi au samedi, de manière aléatoire de 18 h 00 à 12 h 00 en « jumelage » avec le quartier du Covet de Chambéry. Ils sont joignables par téléphone. Leur numéro a été porté à la connaissance des habitants.

Depuis 2021, une relation de confiance a été tissée avec les habitants, les jeunes, les usagers du domaine public. Beaucoup de présences, de discussions, d'échanges, de dialogue et d'écoute. Ce dispositif repose sur l'engagement de tous, sur un suivi régulier avec les institutions et les bailleurs.

Pour 2022, le responsable des correspondants de nuit de l'association Régie + indique qu'il y a eu 755 interventions spontanées et plus de 153 appels d'habitants. Les rapports quotidiens rédigés par les agents sont ensuite transmis aux différents partenaires (Etat, Préfecture, Service de police, mairie, bailleurs sociaux). Des groupes de travail sur des problématiques sont constitués avec le plus de partenaires possibles.

Beaucoup de travail de prévention est effectué auprès des jeunes, notamment sur l'usage de consommations de produits illicites, la prévention sur les regroupements sur l'espace public ou privé. Un gros travail est fait sur les squats sur les parkings publics, aux abords des commerces et sur les conflits de voisinage.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le responsable des correspondants de nuit a pris l'initiative lors des récentes violences urbaines, de rencontrer des jeunes de notre commune afin de leur expliquer que la violence n'est pas une solution, de penser à leurs parents qui porteront la responsabilité de leurs actes. Un message plus que de médiation mais de responsabilisation.

Le responsable des correspondants de nuit fait part de leur expérience sur le terrain avec des moments qui s'apparentent parfois à de la « guérilla urbaine » très compliqués à gérer sur le territoire de notre agglomération. Il souligne l'importance du dialogue pour faire prendre conscience aux jeunes de faire les bons choix.

Monsieur le Maire demande comment sont gérées les violences intra-familiales de plus en plus fréquentes.

Le responsable des correspondants de nuit répond qu'il constate en effet une évolution du nombre de personnes souffrant de maladie mentale et de fragilité psychologique.

Monsieur le maire remercie de ces éléments d'information. Rendez-vous est pris l'an prochain pour un nouveau bilan.

2) Procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin qui ne suscite aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- arrête le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2023

3) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

Numéro	Lieu	Parcelles	Préemption
2023-030	456 chemin de la Thiollière	AO 186 et 189	NON
2023-031	5 rue de la Digue	AE 193	NON
2023-032	10 rue de la Digue	AE 601, 603, 608, 609 788	NON Emplacement réservé n°14

AFFAIRES SCOLAIRES

4) Tarifs de la restauration scolaire 2023/2024

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance, présente les tarifs de la restauration scolaire 2023/2024 dont les tranches du quotient familial ainsi que les tarifs ont été revalorisés de 3 %.

TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES 2022 / 2023 (+2%) avec nouveau QF +2%

TARIFS RESTAU SCOL	< 357	DE 358 à 592	DE 593 à 898	DE 899 à 1224	DE 1225 à 1734	> 1734*
1er enfant	3,74 €	4,56 €	5,49 €	6,47 €	7,22 €	7,43 €
2e enfant (-5%)	3,56 €	4,33 €	5,21 €	6,14 €	6,86 €	7,05 €
3e enfant et + (-10%)	3,37 €	4,10 €	4,94 €	5,82 €	6,50 €	6,68 €
EXTERIEUR	4,49 €	5,47 €	6,59 €	7,76 €	8,67 €	8,91 €

TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES 2023 / 2024 (+3%) avec nouveau QF +3%

TARIFS RESTAU SCOL	< 368	DE 369 à 610	DE 611 à 925	DE 926 à 1261	DE 1262 à 1786	> 1786
1er enfant	3,86 €	4,70 €	5,65 €	6,66 €	7,44 €	7,65 €
2e enfant (-5%)	3,66 €	4,46 €	5,37 €	6,33 €	7,07 €	7,27 €
3e enfant et + (-10%)	3,47 €	4,23 €	5,09 €	5,99 €	6,69 €	6,88 €
EXTERIEUR	4,63 €	5,64 €	6,78 €	7,99 €	8,93 €	9,18 €

Discussion

Madame Castagno explique que lors d'une réunion avec le prestataire LEZTROY celui-ci a fait part de son intention d'augmenter ses tarifs de 9,5% en raison de l'inflation des denrées, des transports et de l'énergie. Après de nombreuses négociations la société a accepté de n'augmenter que de 8 %. Madame Castagno souligne que la commune prendra à sa charge 5 %, les 3 % restant le seront par les parents et rappelle l'excellente qualité des repas très appréciés par les enfants et les adultes.

Monsieur le Maire ajoute que la société LEZTROY est bien consciente des augmentations que la commune a déjà appliquées et souligne la qualité des échanges lors de cette réunion. Il informe le conseil municipal que le marché de la restauration scolaire se termine à la fin de l'année et qu'une nouvelle consultation va avoir lieu. En attendant il faudra prendre un avenant à la convention qui lie à la commune à LEZTROY lors du conseil municipal extraordinaire du 22 aout.

Madame Castagno précise que le quotient le plus fréquent est le 3^{ème} qui correspond à deux salaires moyens avec deux enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- valide les tarifs de la restauration scolaire 2023/2024.

5) Tarifs de la restauration scolaire 2023/2024 - Accord de réciprocité

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires à la jeunesse et à la petite enfance, rappelle qu'il convient, chaque année, de renouveler l'accord de réciprocité qui intervient entre les villes de Chambéry et de Cognin pour les enfants qui relèvent d'un périmètre déterminé. Les familles résidant dans les rues mentionnées ci-dessous bénéficieront du tarif des restaurants scolaires de Cognin, calculé en fonction du quotient familial. Réciproquement, des enfants domiciliés sur Cognin mais accueillis à l'école Jean Rostand bénéficieront des barèmes dégressifs chambériens.

Les rues concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- ✓ Familles de Chambéry dont les enfants sont scolarisés à Cognin :
 - Rue du Signal
 - Chemin du Petit Feu
 - Chemin Foray : du n° 54 au n° 74
 - Rue du Mont d'Armène
 - Chemin du Clos Carron
 - Rue de l'Arcalod
 - Chemin du Trélod

Chemin de Mainquevert (coté Cognin)
Chemin de la Boucle.

- ✓ Familles de Cognin dont les enfants sont scolarisés à Chambéry : (*) = toute la rue
 - Avenue du général Cartier : du n° 1 au n° 37
 - Chemin Foray : du n° 1 au n° 55
 - Rue de la Digue : n° 38, 39, 40, 41, 42 et 43
 - Boulevard Paul Hérault
 - Rue Emile Guimet
 - Rue Jean Jacques Rousseau
 - Rue Adrien Badin
 - Rue Charles Peguy
 - Rue Amélie Gex
 - Rue Lamartine
 - Rue Favre*
 - Rue Jacques Level.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve les tarifs 2023/2024 concernant l'accord de réciprocité entre les communes de Chambéry et de Cognin,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

6) Tarifs de la restauration scolaire 2023/2024 – Tarif particulier pour les Protocoles d'Accueil Individualisés – PAI

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires à la jeunesse et à la petite enfance, rappelle que certains enfants présentent des risques d'allergie alimentaire. Il est proposé de les accueillir au restaurant scolaire à condition que les familles apportent un repas adapté à leur enfant. Un tarif spécial est alors proposé pour ce service (encadrement et animation). Il est proposé de reconduire le mode de calcul pour l'année 2022 - 2023, à savoir une réduction de 30 % du prix du service, appliquée à la tranche du quotient de la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide que les familles concernées par le protocole d'accueil individualisé, pour l'année 2023/2024, s'acquittent de 70 % du prix du service selon leur quotient familial,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

7) Tarifs des activités périscolaires 2023/2024

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires à la jeunesse et à la petite enfance, propose d'approuver les tarifs des activités périscolaires 2023/2024. Les tranches de quotient familial ont été revalorisées de 3 % et les tarifs l'ont été de 3 %.

Accueil du matin

TARIFS ACCUEIL DU MATIN 2022 / 2023 (+4%) avec nouveau QF +2%

TARIFS PERISCO MATIN	< 357	DE 358 à 592	DE 593 à 898	DE 899 à 1224	DE 1225 à 1734	> 1734
1er enfant	0,68 €	0,90 €	1,13 €	1,48 €	1,81 €	1,88 €
2e enfant (-5%)	0,64 €	0,86 €	1,08 €	1,40 €	1,72 €	1,79 €
3e enfant et + (-10%)	0,61 €	0,81 €	1,02 €	1,33 €	1,63 €	1,69 €
EXTERIEUR	0,81 €	1,09 €	1,36 €	1,77 €	2,17 €	2,26 €

TARIFS ACCUEIL DU MATIN 2023 / 2024 (+ 3%) avec nouveau QF + 3%

TARIFS PERISCO MATIN	< 368	DE 369 à 610	DE 611 à 925	DE 926 à 1261	DE 1262 à 1786	> 1786
1er enfant	0,70 €	0,93 €	1,17 €	1,52 €	1,86 €	1,94 €
2e enfant (-5%)	0,66 €	0,89 €	1,11 €	1,45 €	1,77 €	1,84 €
3e enfant et + (-10%)	0,63 €	0,84 €	1,05 €	1,37 €	1,68 €	1,74 €
EXTERIEUR	0,84 €	1,12 €	1,40 €	1,83 €	2,24 €	2,33 €

La dégressivité s'applique à partir du 2^{ème} enfant du plus âgé au plus jeune, dès lors que deux enfants minimums d'une même famille de Cognin sont présents en même temps (pas de dégressivité pour les extérieurs).

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve les tarifs 2023/2024 de l'accueil du matin comme indiqués ci-dessus.
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

Accueil du soir

TARIFS ACCUEIL DU SOIR 2022 / 2023 (+4%) avec nouveau QF +2%

PERISCO SOIR 16H30-17H30	< 357	DE 358 à 592	DE 593 à 898	DE 899 à 1224	DE 1225 à 1734	> 1734*
1er enfant	0,34 €	0,46 €	0,57 €	0,69 €	0,80 €	0,87 €
2e enfant (-5%)	0,33 €	0,43 €	0,54 €	0,65 €	0,76 €	0,83 €
3e enfant et + (-10%)	0,31 €	0,41 €	0,51 €	0,62 €	0,72 €	0,79 €
EXTERIEUR	0,41 €	0,55 €	0,69 €	0,82 €	0,96 €	1,05 €

PERISCO SOIR 17H30-18H	< 357	DE 358 à 592	DE 593 à 898	DE 899 à 1224	DE 1225 à 1734	> 1734*
1er enfant	0,24 €	0,31 €	0,44 €	0,56 €	0,61 €	0,69 €
2e enfant (-5%)	0,23 €	0,30 €	0,41 €	0,53 €	0,58 €	0,65 €
3e enfant et + (-10%)	0,22 €	0,28 €	0,39 €	0,51 €	0,55 €	0,62 €
EXTERIEUR	0,29 €	0,37 €	0,52 €	0,67 €	0,74 €	0,82 €

TARIFS ACCUEIL DU SOIR 2023 / 2024 (+3%) avec nouveau QF +3%

PERISCO SOIR 16H30-17H30	< 368	DE 369 à 610	DE 611 à 925	DE 926 à 1261	DE 1262 à 1786	> 1786
1er enfant	0,35 €	0,47 €	0,59 €	0,71 €	0,82 €	0,90 €
2e enfant (-5%)	0,34 €	0,45 €	0,56 €	0,67 €	0,78 €	0,85 €
3e enfant et + (-10%)	0,32 €	0,42 €	0,53 €	0,64 €	0,74 €	0,81 €
EXTERIEUR	0,42 €	0,57 €	0,71 €	0,85 €	0,99 €	1,08 €

PERISCO SOIR 17H30-18H	< 368	DE 369 à 610	DE 611 à 925	DE 926 à 1261	DE 1262 à 1786	> 1786
1er enfant	0,25 €	0,32 €	0,45 €	0,58 €	0,63 €	0,71 €
2e enfant (-5%)	0,23 €	0,31 €	0,43 €	0,55 €	0,60 €	0,67 €
3e enfant et + (-10%)	0,22 €	0,29 €	0,40 €	0,52 €	0,57 €	0,64 €
EXTERIEUR	0,30 €	0,39 €	0,54 €	0,69 €	0,76 €	0,85 €

La dégressivité s'applique à partir du 2^{ème} enfant du plus âgé au plus jeune, dès lors que deux enfants minimums d'une même famille de Cognin sont présents en même temps (pas de dégressivité pour les extérieurs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve les tarifs 2023/2024 de l'accueil du soir comme indiqués.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

URBANISME

8) ZAC du Coteau - Constitution de servitude – Programme « Les Demeures de Gaïa »

Madame Charles, adjointe à l'urbanisme et au développement durable indique qu'lcade, à travers la SNC IP1R, va construire un programme immobilier nommé « Les Demeures de Gaïa » qui comprend 6 bâtiments sur deux îlots séparés par une voie centrale.

Au regard du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Coteau, il a été convenu entre la Société dénommée SNC IP1R et la Commune de COGNIN de régulariser une servitude réelle et perpétuelle de passage de piétons public entre les bâtiments B et C selon le plan d'emprise ci-annexé en teinte rose). Cette servitude n'est constituée que sur les espaces non bâtis.

Tous les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge de la SNC IP1R.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de constitution de servitude entre la Commune de Cognin et la SNC IP1R.

9) Rétrocession foncière immeuble Le Yatagan, route de Lyon / rue du Pont Vieux

Madame Charles, adjointe à l'urbanisme et au développement durable, indique que le promoteur « Vinci immobilier » a réalisé une opération immobilière dénommée « Le Yatagan » sise 3 route de Lyon et 1 rue du Pont Vieux.

L'assiette foncière est composée notamment des parcelles référencées section AE numéros 774, 776, 781 et 783 au cadastre de Cognin. La surface de cette assiette foncière est de 2 694 m². Elle accueille un ensemble immobilier comprenant deux bâtiments (nommés A et B) et un garage.

Cet ensemble immobilier est découpé en trois volumes :

Volume 1 comprenant :

- Une partie du tréfonds,
- L'ensemble des parkings au 2^{ème} sous-sol,
- L'ensemble des bâtiments A, B et garage,
- L'ensemble des espaces extérieurs à l'exception de l'espace de circulation au-dessous du surplomb du bâtiment A côté route de Lyon,
- Une partie du sursol.

Ce volume est destiné à la copropriété.

Les volumes 2 et 3 sont destinés à être rétrocédés à la commune de Cognin. Ils comprennent :

- L'espace extérieur de circulation au-dessous du surplomb du bâtiment A côté route de Lyon,
- L'espace de circulation au-dessus du bâtiment garage,
- Une partie du sursol.

En outre, les parcelles issues de la division cadastrale et non comprises dans l'assiette foncière de la copropriété suite à l'alignement, à savoir les parcelles cadastrées section AE sous les numéros 780, 777, 775, 784, 782, 779 et 778, seront cédées à la commune.

La commune de Cognin et « Vinci immobilier » ont convenu de procéder à la cession, au profit de la commune, des volumes 2 et 3 au prix d'un euro et des parcelles susmentionnées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappellera au conseil municipal, qu'en application de la délibération 10 mai 2022, une convention entre la commune et Vinci Immobilier est en cours de signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- accepte la cession foncière au prix d'un euro des parcelles cadastrées à Cognin, section AE, numéros 780, 777, 775, 784, 782, 779 et 778 des volumes 2 et 3 du programme « Le Yatagan » à Cognin sous réserve de la signature de la convention sus visée et de la réalisation des engagements qui y sont consignés,
- abroge la délibération n°61/05/23 du 9 mai 2023 et de la remplacer par la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous actes, documents, formalités ou ajustement nécessaires s'y rapportant.

MARCHES

10) Avenant – Prolongation du contrat avec la société IDEX

Monsieur Jay, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que la commune a contracté avec la société IDEX Energies au titre du marché de conduite, entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation dans vingt-deux bâtiments. IDEX est titulaire des lots 1 (gymnases et vestiaires, 4 bâtiments) et 3 (11 bâtiments). Les deux lots ont pris effet au 1^{er} février 2018. Avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2022, un avenant n°1 a été signé pour le lot 3 pour prendre en charge de nouvelles prestations concernant l'entretien et la maintenance de la PAC et de la CTA du site de la Maison Ronde. Les deux lots, ont été prolongés jusqu'au 31 mai 2023 par avenants en date de prise d'effet au 1^{er} février 2023. Il est proposé de prolonger ces marchés par avenant jusqu'au 31 décembre 2023. Les conditions de facturation et les modalités de paiement restent identiques au contrat de base.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants des lots n° 1 et n°3.

FINANCES

11) Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut élargir au dispositif « Equipements structurants de niveau local » porté par l'Agence Nationale du Sport et propose de déposer une demande de subvention pour le dossier suivant :

- Rénovation du stade de foot en synthétique – montant du projet : 540 000 € H.T (hors honoraires)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cette demande de subvention au titre du dispositif « Equipements structurants de niveau local »
- sollicite une subvention la plus élevée possible à l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation du stade de foot en synthétique dans l'ensemble sportif du « Château »
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

RESSOURCES HUMAINES

12) Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a adhéré par convention à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre de gestion du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un dispositif expérimental (délibérations en date du 5 juin 2018 et du 12 janvier 2021)

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 a pérennisé le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle devient par conséquent une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Pour rappel, le dispositif de MPO est destiné à prévenir et résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur.

Il est précisé que le Tribunal administratif de Grenoble soutient la mise en place de ce dispositif dont les modalités ont été arrêtées, sur le plan national, avec la contribution active du Conseil d'Etat.

La mise en place de cette mission nécessite que les collectivités signent une nouvelle convention d'adhésion.

Ce renouvellement n'engendre aucune dépense supplémentaire, puisque le Conseil d'administration du Centre de gestion 73 a décidé de le financer au titre de la cotisation additionnelle (0.15 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la collectivité au dispositif de médiation préalable obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

13) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe que suite au recrutement du nouveau responsable espaces verts/voirie/bâtiments, il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise principal au 1^{er} septembre 2023 à temps complet et de supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à la même date.

Après sollicitation de l'avis du comité social territorial en date du 29 juin 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la modification du tableau des effectifs comme évoqué ci-dessus.

14) Modification du tableau de régime indemnitaire

Monsieur le Maire indique que suite au recrutement du nouveau responsable espaces verts/voirie/bâtiments, il y a lieu de modifier l'intitulé sur le tableau de détermination des montants plafonds.

En application de l'article 15 du décret du 30 août 2021, les établissements d'accueil de jeunes enfants de capacité d'accueil de 40 à 59 places (crèche les p'tits de Corinthe) doivent recruter un poste d'infirmière de 0.30 ETP.

Après avoir déposé l'annonce en juillet 2022, un agent qui assure les missions similaires dans une autre collectivité pourrait être recruté en septembre prochain.

Le poste étant créé depuis juillet 2022 (délibération du 05/07/22 après avis CT du 23/06/22), il y a lieu d'intégrer le montant plafond annuel du RIFSEEP pour ce grade d'infirmière en soin généraux.

Après sollicitation de l'avis du comité social territorial en date du 29 juin 2023, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve la modification du tableau du RIFSEEP (montant plafond annuel) au 1^{er} septembre 2023.

15) Questions diverses

Corinne Charles informe le conseil municipal que mardi 19 septembre à 17h30 aura lieu une commission urbanisme.

Franck Machet rappelle les animations de l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.